

Livre blanc de la Chambre de commerce franco-polonaise

Document élaboré par la Commission Climat de la CCIFP

A.	SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ	2
1.	Libéralisation de la règle des 10H et développement de la filière éolienne offshore	2
2.	Solutions permettant cable pooling et la construction de lignes directes. Modification de la réglementation relative à l'étude d'impact sur le réseau et accélération de la procédure d'émission des conditions de raccordement au réseau	2
3.	Ententes CPPA - Élimination des obstacles réglementaires	3
4.	Appui au stockage d'électricité	3
5.	Démision de l'introduction de changements concernant le placement des projets PV	3
6.	Modification du système d'enchères	3
7.	Soutien aux investissements dans les sources de production basées sur la biomasse et le biogaz, et à plus long terme - investissements dans l'hydrogène	3
8.	Créer une stratégie et des opportunités pour le développement des technologies de captage et de stockage du CO2	4
9.	Développement du secteur de l'énergie nucléaire	4
10.	Stocks et stockage d'énergie, y compris les combustibles liquides	4
B.	SECTEUR INDUSTRIEL	5
11.	Obligation de maintenir des stocks de charbon	5
12.	Protection des destinataires industriels	5
13.	Accompagner les gros consommateurs d'énergie dans leur quête d'une plus grande autonomie énergétique	5
14.	Appréciation des efforts des entreprises pour accroître l'efficacité énergétique et mettre en œuvre les principes de l'économie circulaire	6
C.	CONSTRUCTION ET CHAUFFAGE	6
15.	Augmenter l'efficacité énergétique en réduisant la température de l'eau requise	6
16.	Modification du système tarifaire	6
17.	Renforcement du système de vérification du respect des exigences en matière d'efficacité énergétique	7
D.	CONSOMMATEURS INDIVIDUELS	7
18.	Électrification domestique	7
19.	Villes, municipalités, gouvernements locaux	7
20.	Campagnes d'information en partenariat public-privé	7



Solutions recommandées :

A. SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ

La question de la stabilité de l'accès à l'électricité dans des conditions de demande croissante sera d'une importance capitale dans un avenir proche, tant pour les particuliers que pour les industriels. La satisfaction des besoins nécessitera une forte expansion de la capacité de production, en particulier la capacité installée dans les sources non émettrices, dans un modèle caractérisé par un degré de dispersion plus grand que ce que nous avons traité jusqu'à présent.

POSTULATS POUR LE CHANGEMENT

1. Libéralisation de la règle 10H et développement de la filière éolienne offshore

La libéralisation des dispositions de la loi du 20 mai 2016 relative aux investissements dans les parcs éoliens, consistant en la suppression du principe 10H et l'adoption de solutions facilitant le développement de l'éolien terrestre, est cruciale pour débloquer les investissements dans ce domaine. La nouvelle réglementation ne devrait pas contenir d'obstacles réglementaires disproportionnés par rapport à l'objectif visé et devrait favoriser la construction de nouvelles unités de production.

Une bonne étape est le projet d'installation de 17 GW de capacité éolienne en mer Baltique. Afin d'atteindre l'objectif de leur construction d'ici 2040, il est nécessaire de simplifier les procédures liées au processus d'investissement et de soutenir les investissements en phase I et II.

2. Solutions pour activer *le cable pooling* et construction de lignes directes. Modification de la réglementation sur l'expertise d'impact sur le réseau et accélération de la procédure d'émission des conditions de raccordement au réseau

Augmentation du nombre de refus de connexion au réseau (par exemple en raison d'une surcharge des éléments du réseau ou d'un dépassement du niveau de voltage autorisé) par les opérateurs est un véritable frein au développement de l'énergie distribuée. Il est donc nécessaire d'accélérer l'expansion et la modernisation des réseaux électriques polonais afin de supprimer cette barrière.

Il est aussi nécessaire d'adopter des solutions pour *cable pooling*, mettre en conformité la définition d'une ligne directe avec la législation de l'UE et introduire le catalogue le plus large possible de cas dans lesquels la construction d'une ligne directe sera possible sans l'accord préalable du Président de l'ORE (mise en œuvre intégrale de l'article 7 de la directive 2019/ 944; modification de l'article 3 point 11f et de l'article 7a du Droit de l'Energie).

Il apparaît également nécessaire de modifier la réglementation qui impose la prise en compte dans l'expertise de l'impact des installations raccordées sur le système électrique de la capacité de raccordement des parcs éoliens offshore (article 7 sec. 8e [1] du Droit de l'Energie).

Le raccourcissement de la période d'attente pour la délivrance des conditions de raccordement des sources d'énergie renouvelables au réseau électrique accélérera également considérablement le développement du secteur.



3. Accords CPPA - suppression des obstacles réglementaires

La RED II exige des États membres qu'ils suppriment les obstacles réglementaires et administratifs injustifiés à l'universalisation des CPPA. Il est donc nécessaire d'adopter des solutions : d'une part - permettre la réalisation de projets sur le modèle de *site, c'est-à-dire* en ligne directe, d'autre part - apporter des effets économiques tangibles pour les parties à ces contrats (suppression de l'obligation pour obtenir et racheter des certificats verts et blancs, exonération de droits d'accise).

4. Soutien au stockage d'électricité

Le développement de l'énergie distribuée est impossible sans l'utilisation de la technologie de stockage de l'électricité. Avec les prix actuels du stockage de l'énergie, l'utilisation de cette technologie est économiquement injustifiée. Par conséquent, il est postulé d'introduire un système de soutien pour le stockage de l'électricité et d'adopter des solutions globales qui augmenteront la possibilité de fourniture commerciale de services de stockage d'énergie en tant que source de flexibilité du système énergétique. Une réforme du marché de l'équilibrage est également nécessaire.

Il convient également d'introduire des solutions dans le domaine de l'accompagnement des groupes électrogènes coopérant avec le stockage d'énergie (modèle : source RES + stockage). Les solutions retenues pourraient être une réponse aux problèmes liés à la disponibilité des capacités de raccordement, contribuant au développement de l'énergie distribuée et à l'amélioration de la stabilité du réseau électrique.

5. Démission de l'introduction de changements concernant le placement des projets PV

Le projet de loi actuellement en instance modifiant la loi sur l'aménagement et le zonage et quelques autres lois (no : UD369) prévoit l'introduction de solutions selon lesquelles le changement d'aménagement du territoire concernant les installations photovoltaïques d'une capacité installée supérieure à 1 MW s'effectue sur la base du plan de zonage local. A notre avis, de telles solutions entraveront considérablement la construction de projets photovoltaïques (long processus d'adoption du plan de zonage local). Nous recommandons d'abandonner les modifications proposées.

6. Modification du système d'enchères

Réglementations plus souples concernant la possibilité de participer aux enchères d'installations RES modernisées (ce que l'on appelle *le repowering*) prolongeront leur cycle de vie et, dans une certaine mesure, réduiront les difficultés du processus de recherche d'emplacement.

Il semble également raisonnable de permettre aux projets en phase d'exploitation de participer à l'enchère RES (projets opérationnels produisant de l'électricité pendant une période allant jusqu'à 36 mois avant la date de soumission de l'offre d'enchères).

Une autre étape soutenant le développement du secteur des SER sera la régularité dans l'organisation des enchères. Des calendriers contraignants de leur organisation se traduiront directement par une diminution du risque des investisseurs.

7. Soutien aux investissements dans les sources de production basées sur la biomasse et le biogaz, et à plus long terme - investissements dans l'hydrogène

Les enchères en tant que système de soutien n'ont pas fait leurs preuves pour les installations de biomasse et de biogaz, qui sont des sources d'énergie plus stables que le soleil et le vent. Ils n'ont



permis de mettre en œuvre que quelques petits projets. Pour débloquer le développement de ce secteur, il est nécessaire de modifier le système de soutien à ces sources - éventuellement de le fonder sur une prime, comme pour les sources du secteur de la cogénération - et de relever les prix de référence.

Des investissements dans la production et la combustion du biogaz permettraient de modifier plus facilement les paramètres techniques nécessaires à son injection dans le réseau de distribution national.

Inclure les déchets dans la définition de la biomasse dans la loi sur les énergies renouvelables. cela accélérerait la mise en œuvre des technologies de valorisation *énergétique des déchets en Pologne*, dont l'utilisation constitue une étape importante vers l'économie circulaire, en supposant également la mise en œuvre intégrale du plan d'action de l'UE dans ce domaine.

Il est également nécessaire d'adopter une réglementation complète sur le biométhane (bioLNG, bioCNG), qui garantira à la Pologne une plus grande indépendance énergétique et contribuera en même temps à la décarbonisation de l'industrie et des transports. Un système de support stable est nécessaire ainsi que des solutions permettant l'injection de biométhane dans le gazoduc.

Il faut aussi aujourd'hui un dispositif de soutien aux investissements dans l'hydrogène vert, qui remplacera à terme le gaz naturel dans la production d'électricité et de chaleur.

8. Création de stratégies et d'opportunités pour le développement des technologies de captage et de stockage du CO₂

La technologie CSC en tant que système de fermeture pour réduire les émissions doit déjà exister dans la prise de conscience légale et sociale. Pour que son développement soit possible en Pologne, des modifications de la loi minière et géologique sont nécessaires pour faciliter la recherche de localisations et introduire des exigences de surveillance différentes selon la localisation. Mais il faut surtout une stratégie de développement de cette solution au niveau national, ainsi qu'un système de soutien et une réglementation permettant le transport international de CO₂ liquide, afin de permettre aux producteurs polonais d'accéder aux réservoirs, par exemple en Mer du Nord.

Il est également important de soutenir activement les investisseurs qui demandent à financer des projets de CSC à partir de fonds de l'UE.

9. Développement du secteur de l'énergie nucléaire

Selon des rapports détaillés, tant du GIEC que de l'AIE, le système de production d'électricité à zéro émission nécessite la mise en œuvre de l'énergie nucléaire. Outre l'investissement à grande échelle qui se développe en Pologne, il faudra prévoir la mise en place des technologies SMR. Il est recommandé d'adopter des solutions pour lever les barrières réglementaires disproportionnées (par exemple dans le domaine des questions environnementales).

10. Stocks et stockage d'énergie, y compris les combustibles liquides

En raison de la situation géopolitique et économique actuelle, il est nécessaire de prendre des mesures pour faciliter la mise en œuvre des investissements consistant en la construction d'installations de stockage souterraines et en surface. Il s'agit principalement de modifier le règlement du Conseil des ministres du 10 septembre 2019 sur les projets pouvant avoir un impact significatif sur l'environnement - modification du par. 3 points 35 et 37. Les limites prévues par ces dispositions devraient être augmentées pour faciliter la construction d'installations de stockage de capacités plus importantes.



En outre, la situation sera améliorée en augmentant la disponibilité de ce que l'on appelle Diesel HVO fabriqué à partir de déchets. Étant un entraînement pour les moteurs à combustion interne utilisés dans l'agriculture et les transports, il sera un élément important de la transition vers les moteurs électriques. De plus, le déploiement des carburants alkylats pour les petits appareils électroménagers contribuera à réduire la pollution, les émissions de CO₂ et la dépendance au pétrole. Pour cela, il est nécessaire d'améliorer le processus d'obtention des autorisations pour la production et la distribution de ces carburants par des entités étrangères en Pologne.

B. SECTEUR INDUSTRIEL

Le secteur industriel est crucial pour le fonctionnement harmonieux de la vie socio-économique. Son fonctionnement signifie non seulement des centaines de milliers d'emplois dans des régions situées en dehors des principales métropoles polonaises, mais aussi la disponibilité des matériaux nécessaires à la réalisation des investissements publics (comme le ciment ou les préparations chimiques) et de la vie quotidienne (comme les cosmétiques, les produits chimiques ménagers).

POSTULATS POUR LE CHANGEMENT

11. Obligation de maintenir des stocks de charbon

La situation géopolitique actuelle rend impossible pour de nombreuses entités industrielles et de chauffage de remplir l'obligation de maintenir des stocks obligatoires (article 10 du Droit de l'Énergie). Jusqu'à ce que la situation de l'offre se stabilise, il est nécessaire d'exclure temporairement la possibilité d'infliger des amendes administratives à ces entreprises (article 56, paragraphe 1, point 2 du Droit de l'Énergie). Une telle procédure est conforme aux nouvelles hypothèses de la politique énergétique polonaise 2040 (PEP 2040), qui incluent une limitation temporaire de l'intensification des efforts d'abandon du charbon.

En outre, la possibilité d'acheter du charbon par des entreprises stratégiques pour son économie sur le marché polonais devrait être introduite et couverte par le mécanisme de priorité d'achat, comme dans le cas de l'énergie ou du chauffage. À l'heure actuelle, il est impossible d'acheter du charbon en Pologne. L'importation de charbon de moindre qualité depuis des destinations éloignées, principalement par voie maritime, contribuera à la détérioration de la qualité de l'air en Pologne ainsi qu'à l'augmentation des émissions de CO₂, et constituera également un blocus supplémentaire des ports maritimes polonais.

12. Protection des destinataires industriels

La crise du marché des matières premières augmente le risque pour les grandes entreprises de production. Il est recommandé de modifier le règlement du Conseil des ministres du 17 février 2021 relatif à la méthode et à la procédure d'introduction des restrictions de consommation de gaz variable en élargissant le catalogue des clients protégés (paragraphe 4 (1) du règlement) aux clients industriels d'une grande importance pour le fonctionnement de l'économie d'autres industries.

13. Accompagner les gros consommateurs d'énergie dans leur quête d'une plus grande autonomie énergétique

Le secteur industriel est le plus grand consommateur d'électricité disponible dans le système national. Un système d'incitations pour les grands clients industriels à investir de manière autonome dans le développement de sources renouvelables pour leur propre usage contribuera à réduire cette charge, garantissant une plus grande disponibilité de l'électricité et facilitant la gestion de sa distribution par l'opérateur domestique.



14. Appréciation des efforts des entreprises pour accroître l'efficacité énergétique et mettre en œuvre les principes de l'économie circulaire

L'augmentation de l'efficacité énergétique et la poursuite d'une économie circulaire sont au cœur des politiques de l'UE pour une Europe propre et économiquement compétitive. De nombreux entrepreneurs font beaucoup pour mettre ces principes en pratique au détriment de leur propre compétitivité, y compris sur le marché intérieur. Il faut donner de l'importance à leurs activités dans l'espace public, où des campagnes sociales pourraient apparaître dans un partenariat public-privé promouvant les idées non seulement de recyclage, mais aussi, par exemple, de retour à la logique de réparation des équipements et de changement des modes de consommation.

Ce serait une bonne idée d'inclure la catégorie de l'efficacité énergétique et la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire (par exemple, les plans *de rachat* ou l'exécution de services de réparation) dans les appels d'offres publics comme exemple de procédure pour l'ensemble de l'industrie et les grandes entreprises.

C. CONSTRUCTION ET CHAUFFAGE

Le secteur polonais du chauffage est unique en Europe en raison de sa centralisation. D'une part, cela facilite le processus de transformation, mais cela s'accompagne de défis spécifiques liés, entre autres, à la nécessité de maintenir la continuité des opérations des entreprises et des installations qui, au regard des réglementations sur les émissions et la protection de l'environnement, perdent leur rentabilité et leur raison d'être, malgré leur rôle social clé.

POSTULATS POUR LE CHANGEMENT

15. Augmenter l'efficacité énergétique en réduisant la température de l'eau requise

L'abaissement de la température minimale de l'eau dans le système de chauffage se traduira directement par une réduction de la consommation de carburant dans le secteur du chauffage. Réduire la température requise de seulement 1 degré Celsius permet d'économiser environ 10 % de la consommation de carburant pour les besoins de production de chaleur du système, soit environ 2 millions de tonnes de charbon par an. Une telle solution a déjà été appliquée en France, où le 13/04/2022 le règlement *circulaire n° 6343-SG est entré en vigueur* sur l'adaptation des conditions de chauffage des bâtiments appartenant à l'État, ses exploitants et ses filiales afin de réduire la consommation.

16. Modification du système tarifaire

Le système tarifaire pour la cogénération à haut rendement date de plus de dix ans et n'est pas adapté aux conditions actuelles : augmentation des émissions, des prix du carburant et des investissements. Le transfert des coûts d'achat des quotas d'émission prend environ 2 ans et signifie de longues périodes de perte pour les investisseurs, ce qui consomme des fonds qui pourraient être consacrés à la modernisation et aux investissements dans les technologies futures. Le système tarifaire devrait être mis à jour pour être efficace dans la promotion de la rentabilité et pour refléter les changements dans les prix du carbone et la dynamique du marché de la chaleur et de l'énergie.



17. Renforcement du système de vérification du respect des exigences en matière d'efficacité énergétique

L'augmentation de l'efficacité énergétique dans le secteur de la construction n'est pas possible sans des outils - et des personnes - spécifiques pour garantir le respect et la mise en œuvre des normes pour les bâtiments neufs et les bâtiments anciens, et un système de pénalités inévitables en cas de défaillance. Il est nécessaire de renforcer l'éventail des mesures actuellement disponibles et le système garantissant leur application.

D. CONSOMMATEURS INDIVIDUELS

Introduire des changements nécessite une acceptation sociale, qui se construit grâce à la diffusion d'une prise de conscience et d'une compréhension du besoin que les changements doivent satisfaire. La société polonaise doit avoir accès à des informations fiables et être régulièrement informée de la manière dont, en tant que communauté, nous entendons fonctionner dans des conditions de ressources limitées et pourquoi l'efficacité des ressources est aujourd'hui la clé d'un avenir sûr.

18. Électrification domestique

Il est important d'envisager et de concevoir au niveau de l'État un dispositif d'accompagnement des ménages mettant en œuvre des solutions électriques remplaçant la combustion des énergies fossiles. En particulier, un soutien et des incitations sont nécessaires pour l'utilisation des transports électriques, y compris les transports électriques individuels tels que les voitures électriques - et à plus long terme également les véhicules à hydrogène - et pour l'électrification du chauffage, y compris l'utilisation de pompes à chaleur, qui nécessite souvent gros investissements.

19. Villes, municipalités, gouvernements locaux

Au niveau local également, les autorités des centres urbains, les municipalités et les gouvernements locaux devraient être encouragés à mettre en œuvre des solutions permettant une meilleure gestion de l'utilisation de l'énergie, telles que l'*Internet des objets* et d'autres outils de la *ville intelligente*.

20. Campagnes d'information en partenariat public-privé

Les changements profonds qui nous attendent exigent quelque chose de plus que l'acceptation sociale : la coopération et la volonté de les mettre en œuvre, résultant d'une profonde compréhension des besoins. L'appareil administratif de l'État à tous les niveaux devrait être activement impliqué dans la conduite de programmes d'éducation et d'information sur les nouvelles technologies, y compris les technologies du futur, telles que la capture et le stockage du CO₂, le stockage de l'hydrogène et l'énergie nucléaire. Il est également essentiel d'œuvrer au développement de nouvelles habitudes de consommation nécessaires, telles que les économies d'énergie et une meilleure gestion des ressources.





Francusko-Polska Izba Gospodarcza

Francusko-Polska Izba Gospodarcza
Chambre de Commerce et d'Industrie France Pologne
Nowogrodzka Square, Al. Jerozolimskie 93, 02-001 Warszawa
Nowogrodzka Square, 93, Al. Jerozolimskie, 02-001 Varsovie
tel. (+48 22) 521 21 40, fax (+48 22) 521 21 47
ccifp@ccifp.pl, www.ccifp.pl

